



HAL
open science

Redéfinition du territoire de la domination dans la cartographie des inégalités de classes

Laurent Aucher

► **To cite this version:**

Laurent Aucher. Redéfinition du territoire de la domination dans la cartographie des inégalités de classes. L'Humanité (quotidien national), 2016. hal-02167171

HAL Id: hal-02167171

<https://univ-orleans.hal.science/hal-02167171v1>

Submitted on 9 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Redéfinition du territoire de la domination dans la cartographie des inégalités sociales

par Laurent Aucher

Sociologue, enseignant-chercheur à l'université d'Orléans

Les prud'hommes en témoignent, le changement de régime du capitalisme a non seulement renforcé les inégalités mais il a également affaibli la démocratie. En 2015, alors qu'il était ministre en charge des questions liées au travail, François Rebsamen expliquait que le contrat, régissant depuis la Révolution française de 1789 le lien entre l'employeur et l'employé au sein d'une entreprise, « *n'impose pas toujours un rapport de subordination* ». Et de poursuivre : « *Il est signé par deux personnes libres qui s'engagent mutuellement.* » Mais affirmer cela, ce n'est pas seulement faire preuve d'une certaine mauvaise foi, c'est aussi inscrire dans les esprits (intentionnellement ou non) que la relation employeur et employé n'est pas toujours inégalitaire alors même que, juridiquement, elle permet au premier de disposer à l'encontre du second d'un pouvoir décisionnaire immédiatement exécutoire, c'est-à-dire d'un pouvoir discrétionnaire, même s'il est limité par l'interdiction de toute forme de discrimination. D'où ce paradoxe du droit révolutionnaire si souvent dénoncé, notamment par Jean Jaurès : bien qu'égaux dans l'ordre politique, les sujets sociaux n'en sont pas moins inégaux dans l'ordre économique.

La formalisation dès le XIX^e siècle du droit du travail et des institutions de sens commun chargées de son application, plus largement celle de l'État social, avait permis aux travailleurs de disposer d'un minimum de moyens légaux pour rééquilibrer le rapport de forces. Le passage dans la dernière partie du XX^e siècle d'un capitalisme régulé à un capitalisme financiarisé et internationalisé, qui accentue la dissociation entre l'économique et le social, opère sur la cartographie des inégalités de classes une redéfinition des territoires de la domination. Parce qu'ils sont chargés de juger les conflits du travail, les prud'hommes font partie des lieux où les dégâts de l'ordre économique en vigueur se donnent à voir et à entendre sous leur jour le plus cru. Dans un contexte de plein emploi où le rapport de force est favorable aux salariés, ne serait-ce qu'en raison du manque de main-d'œuvre, la rupture du contrat de travail signifie une coupure : le changement de situation professionnelle se li-

mitant souvent à un changement d'employeur. Dans un contexte d'extrême fragilisation, cette coupure devient une véritable rupture qui établit une discontinuité.

Ainsi, aux prud'hommes, les notions liées au champ lexical de la flexibilité (contrat à durée déterminée, intérim, travail temporaire, etc.) se sont généralisées. Les termes d'« *indemnités* » se sont substitués à celui de « *réintégration* ». Autrement dit le montant du préjudice est négociable mais la rupture en elle-même ne l'est plus. De sorte que les tribunaux du travail, s'ils restent de nos jours encore un organe de régulation et de pacification sociale, s'apparentent à une juridiction du licenciement.

Le primat de l'économie sur le social sert surtout les intérêts des néolibéraux. Il les sert doublement : non seulement les tenants du libéralisme économique tirent un profit financier des décisions qu'ils engagent (généralisation des contrats précaires, rationalisation de la production, augmentation de la productivité, baisse des charges, etc.), mais également un profit social puisque les effets de la discontinuité sur le salariat renforcent dans le même temps leur domination.

« *Il faut des jeunes Français qui aient envie de devenir milliardaires* », déclarait en 2015 un autre ministre du gouvernement Valls, celui-ci chargé du budget, Emmanuel Macron. Avec la sublimation de l'économisme, les notions de réussite individuelle et d'enrichissement personnel font écran à celles de progrès social et de bien-être collectif. Au-delà du discours dominant, tout est fait au sein de la société française pour que le sujet social se pense, se vive comme sujet économique, lorsqu'il ne s'agit pas purement et simplement de le réduire à l'état de « *variable d'ajustement* », de « *quantité négligeable* ». C'est, en effet, au nom de cette rationalité économique que les gouvernements de droite comme de gauche, qui se sont alternativement succédé depuis les années 1980, ont privatisé nombre de services publics, favorisé la libéralisation des systèmes sociaux de protection ou « *assoupli* » le droit du travail, avec les effets humainement néfastes que l'on connaît : effritement de l'État social, dévitalisation des territoires ruraux, stigmatisation des bénéficiaires de l'assistance sociale, précarisation des travailleurs, etc.

C'est au nom de cette même rationalité dictée par des critères comptables et gestionnaires que nos gouvernants ont décidé de fermer soixante-deux conseils de prud'hommes (2008), de supprimer les élections prud'homales au suffrage direct (2014) et d'essayer de mettre en place, sans y avoir pour le moment réussi, une barémisation obligatoire des dom-

mages et intérêts pour les licenciements abusifs. Ce type de décisions charrie des effets négatifs tant sur un plan social que politique. Qui plus est, pour l'institution elle-même, la prévalence d'une vision techniciste et marchandisée du droit amenuise son potentiel de solidarité entre les classes, d'émancipation et de transformation et elle l'affaiblit comme instance de démocratie sociale.

Aussi, à l'aune de la généralisation des ruptures conventionnelles, du développement de l'autoentrepreneuriat ou du projet de création des tribunaux d'arbitrage privés, tout porte à croire que la crise actuelle du faire société n'en est qu'à ses balbutiements.

Dernier ouvrage paru : *le Tribunal des ouvriers. Enquête aux prud'hommes de Vierzion*, Éditions L'Harmattan.

Réflexion parue dans l'*Humanité*, n°21975 en date du 28 juillet 2016, p. 12.